Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 062-246200638-20261016-D_2026_238-AR

Décision n°D_2026_238

CRECHES

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX DE LA CRECHE LES PETITES ETOILES AVEC LA COMMUNE DE LAPUGNOY

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS_2026_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à approuver les modalités de mise à disposition au SIVOM de la Communauté du Béthunois, de biens ou équipements dans le cadre de l'exercice de ses compétences et signer les actes qui en découlent,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois gère la crèche Les petites étoiles pour le compte de la commune de Lapugnoy au titre de sa compétence « Création, aménagement et gestion des structures d'accueil de la Petite Enfance », qu'il occupe à ce titre les locaux sis rue Léonard Michaud 62122 Lapugnoy,

Considérant que la convention d'occupation des locaux, signée avec la commune de Lapugnoy est arrivée à son terme et qu'il convient de régulariser la formalisation du contrat entre les parties,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : De signer la convention d'occupation des locaux de la crèche « Les petites étoiles » avec la commune de Lapugnoy, pour un montant de 30 000 euros. La présente convention est établie pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2026.

ARTICLE 2 : Les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence 691.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,

Président
Pierre Emmanuel Gibson
16 oct. 2026

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.